ESPI

FORMER
À L'IMMOBILIER
DE DEMAIN

NOUVELLES DISPOSITIONS POUR L'AIDE À L'EMBAUCHE DES APPRENTIS

2024 - 2025

POUR QUELLES ENTREPRISES ?

Sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés et à condition d'employer 5 % d'alternants dans ses effectifs pour les entreprises de plus de 250 salariés

POUR QUELLES FORMATIONS ?

Pour les 2 années de formation du BTS, les 3 années de formation du Bachelor et les 2 années de spécialisation du Mastère Professionnel

POUR QUELLE PÉRIODE ?

Pour la première année d'un contrat d'apprentissage conclu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

AIDE À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

Active jusqu'au 31 décembre 2024

QUEL MONTANT ?

6 000 € par apprenti majeur ou mineur, versés mensuellement (soit 500 euros par mois pendant 12 mois)

AUTRE AVANTAGE ?

Des exonérations de cotisations sociales patronales